

7. Reconnaissance et garantie de l'autonomie des minorités, ainsi que de leurs droits culturels et linguistiques, afin de favoriser leur intégration dans la société, de sensibiliser l'ensemble de la population à la diversité par la communication et l'éducation, et de faciliter la participation active de chacun et chacune à la vie collective et citoyenne. Reconnaissance et garantie des droits sociaux et politiques de toutes et tous, dans le respect de l'égalité, de la cohésion sociale et de l'unité démocratique, notamment en assurant l'accès à l'éducation et aux études, aux soins de santé, au travail et à l'emploi, ainsi qu'à la participation aux élections et à la vie démocratique.

[Cliquez ici pour lire les détails sur ce point](#)